



Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-213105471-20221006-DEC_2022_33-AI

DECISION 2022-03 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DE L'AVENANT N° 1 – LOT 1 MAPA 04/2020

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la décision numéro 2021-03 relative à l'attribution d'un marché de service pour la construction d'un gymnase,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant au MAPA 04/2020, pour le lot n°1, « Mission de contrôle technique » pour l'ajout de contrôles électriques afin d'être réceptionné selon les normes en vigueur,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au MAPA 04/2020, concernant le lot n°1, « Mission de contrôle technique » pour la construction d'un gymnase, attribué à la société QUALICONSULT – 1 rue de Paderne – 31170 TOURNEFEUILLE, est établi en raison de l'ajout de contrôles électriques afin d'être réceptionné selon les normes en vigueur.

Article 2 : Le prix global de ce marché sera augmenté de 1.350 € H.T, soit 1.620 € TTC et s'élèvera à 14.620 € H.T soit 17.544 € TTC. (% d'écart introduit par l'avenant +10,17%)

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses, le 06 octobre 2022

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



Certifiée exécutoire,
Reçu en Sous-Préfecture
le :

Affichée le :